

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ASSOCIATION**

NOM de l'association :

Date de création :

N° d'enregistrement à la préfecture :

Adresse Siège social :

Composition du bureau :

Adresse E-mail :

Téléphone :

Les Studios vous intéressent pour :

- | | | |
|----------------------|--------------------------|--|
| Enregistrement | <input type="checkbox"/> | |
| Centre de ressources | <input type="checkbox"/> | |
| Concerts | <input type="checkbox"/> | |
| | | <i>Location</i> <input type="checkbox"/> |
| | | <i>Coréalisation</i> <input type="checkbox"/> |
| | | <i>Mise à disposition</i> <input type="checkbox"/> |
| Préproduction | <input type="checkbox"/> | |
| Exposition | <input type="checkbox"/> | |
| Formation | <input type="checkbox"/> | |
| Divers | <input type="checkbox"/> | |

Les Studios sont ouverts du Mardi au Vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 24 h, le Samedi de 14 h à 24 h et le Dimanche de 14H à 20H.

Règlement :

Chèques

Espèces

Lorient, le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION

Article 1

Pourra bénéficier des services de M.A.P.L., toute association ayant réglé son adhésion annuelle à l'association.

Les adhésions annuelles sont fixées à :

☞ 31 €

Afin d'obtenir sa carte d'adhérent, l'association doit remplir une fiche de renseignements, fournir une photocopie de la déclaration d'inscription à la préfecture. Pour tous concerts organisés, l'association s'engage à souscrire une assurance et à fournir le justificatif à M.A.P.L..

L'adhésion ne donne pas accès aux studios de répétition, et ne permet pas d'obtenir la carte "Manège".

Article 2

Tarifs horaires

- ☞ 10 € l'heure d'enregistrement live,
- ☞ 25 € l'heure d'enregistrement de maquette en studio (multipistes).
- ☞ 61 € forfait travail de préproduction scénique (une journée de 10 h 00 à 20 h 00)
- ☞ 230 € Location de la salle "Le Manège"

Article 3

Enregistrements

L'Association Musiques d'Aujourd'hui au Pays de Lorient est dépositaire des bandes master enregistrées en studios, aucune exploitation commerciale ne peut en être faite.

Les groupes s'engagent à ne pas exploiter commercialement les K7 DAT enregistrées aux studios. Ces produits seront exclusivement destinés à leur promotion.

Article 4

Horaires d'ouverture

- ☞ 10 h 00 à 12 h 00 - 14 h 00 à 24 h 00 du mardi au vendredi
- ☞ 14 h 00 à 24 h 00 le samedi
- ☞ 14 h 00 à 20 h 00 le dimanche
- ☞ fermeture le lundi

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture.

Article 5

L'alcool et la drogue sont formellement interdits dans les studios de répétitions.

En dehors des adhérents, aucune personne ne peut pénétrer dans les studios sans autorisation. Toute personne invitée par un adhérent est placée sous sa responsabilité.

Il est interdit de fumer ou d'apporter des denrées alimentaires dans les studios. L'espace cafétéria est réservé à cet usage.

Article 6

L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux prévus à cet effet.

Article 7

Chaque utilisateur du Manège doit immédiatement informer un responsable en cas de panne, de problème de matériel, de dégradation ou de vol. En outre, l'association s'engage à respecter le règlement intérieur du Manège.

Article 8

L'association sera invitée à l'Assemblée Générale et pourra prétendre à être élue au sein du Conseil d'Administration.

Article 9

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ce règlement.

Article 10

L'absence de respect de ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de l'association, prononcée par le Conseil d'Administration après audition de(s) l'intéressé(s).

Article 11

L'association atteste après avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Lorient, le

Nom de l'association

Signature